ARRETE de VOIRIE portant
PERMIS de STATIONNEMENT
N° 2024/PM/003

Nous, Maire de la Commune de CARBONNE

Vu les articles L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la route,
Vu la demande présentée le : 08 Janvier 2024
Par : Monsieur GARRÉ Jean-François lors de travaux de réfection enduit et façade situé 38 rue Jean Jaurès à Carbonne
Considérant qu'il convient d'assurer la circulation des piétons pendant les **travaux de réfection enduit et façade au 38 rue Jean Jaurès du 12 au 31 Janvier 2024**

A R R E T O N S

Article 1er : Pendant les travaux de réfection enduit et façade au **38 rue Jean Jaurès du 12 au 31 Janvier 2024,**
le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande :

- pose d'un échafaudage devant le 38 rue Jean Jaurès, les piétons seront invités à circuler sur le trottoir d'en face,
- stationnement autorisé sur le trottoir à coté du 38 rue jean Jaurès coté pharmacie,

L'accès aux riverains et la circulation rue Jean Jaurès seront toujours assurés.
Les travaux seront interdits les jeudi matin pendant toute la durée du marché.
Article 2 : La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui sera responsable du défaut ou de l'insuffisance de celle-ci.
Article 3 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.
Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation sera donnée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Carbonne,
- Madame la Directrice Générale des services,
- Monsieur le Chef de service de Police municipale,
- Monsieur GARRÉ Jean-François

Fait à CARBONNE,
Le 08 Janvier 2024

MAIRIE de CARBONNE (Haute-Garonne)

Le Maire
Denis TURREL

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse : 68 Rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE Cedex 7.